

AR PREFECTURE

006-210600110-20181218-15-DE
Reçu le 21/12/2018



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15 – ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE A L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DES NEIGES A AURON – PARTICIPATION AUX FRAIS

Séance Publique Ordinaire du 18 DECEMBRE 2018
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Claude CALIMAR, M. Bernard MACCARIO, Mme Arzu BAS-PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Catherine LEGROS, Mme Yvette RODA, Mme Joëlle HENON-DECOUARD, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, Mme Françoise SANCHINI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Philippe RASTOLDO, M. Bernard MAILLE, Mme Carolle LEBRUN, Mme Flora DOIN

PROCURATIONS : Mme Aimée GARZIGLIA à Mme Françoise SANCHINI, M. Nicolas SBIRRAZZUOLI à M. Claude CALIMAR, M. Jean-Elie PUCCI à M. A. RIOLI, Mme Sophie REID à Monsieur le Maire, M. Stefan VOISIN à Mme Christiane VALLON, Mme Cécile GARBATINI à Mme Arzu BAS-PANIZZI,

QUORUM : 14

PRESENTS : 20

VOTANTS : 26

Secrétaire : Mme Flora DOIN

Date de convocation de séance : 11 décembre 2018

AR PREFECTURE

006-210600110-20181218-15-DE
Reçu le 21/12/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

XV - ECOLE ELEMENTAIRE : CLASSE TRANSPLANTEE A L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DES NEIGES A AURON – PARTICIPATION AUX FRAIS

Madame Marie José LASRY, 1^{er} Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Par lettre en date du 31 août 2018, Madame CIOFOLO Karine, professeur de l'école élémentaire CM1, a souhaité son inscription pour la classe transplantée :

- du 11 au 22 mars 2019 à l'Ecole Départementale des Neiges à Auron.

A cet effet, il est sollicité une participation financière de la Commune telle que ci-après :

11,50 € par jour et par élève, soit pour 12 jours et 22 élèves :
 $11,50 \text{ €} \times 12 \times 22 = 3.036 \text{ €}$

Il est à noter que le montant de la participation pourra être réévalué selon le nombre d'enfants présents lors du séjour.

A cette participation, il faudra rajouter le prix du trajet aller-retour en bus (500 €), en répartissant le coût entre les familles (10 €/ enfant) et la commune (12,72 €/enfant), soit 279,84 €.

La dépense sera prévue à l'article 657361 - 212 du budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- décide de participer aux frais à hauteur de 11,50 € par jour et par élève pour 12 jours et 22 élèves, soit $11,50 \text{ €} \times 12 \times 22 = 3.036 \text{ €}$, plus le prix du trajet aller-retour en bus (12,72 € par enfant, soit 279,84 €).

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX

